

ANNEXE 2

EXEMPLES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES

(liste non exhaustive)

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Abribus	X	
Activités assujetties à la TVA <ul style="list-style-type: none"> dépenses réalisées sur des biens destinés à des activités imposables à la TVA soit de plein droit, soit après option, car possibilité de récupération par la voie fiscale (et ce même si aucune déclaration n'a été faite auprès des services fiscaux) 		X
Agence postale : rural, intérêt général	X	
Amiante <ul style="list-style-type: none"> traitement curatif suite à constatation traitement préventif dans le cadre de la construction d'un bâtiment * traitement préventif non lié à une construction 	X X	X
Ampoules basse consommation dont la durée de vie est supérieure à 13 ans	X	
Assurance <ul style="list-style-type: none"> taxe d'assurance (HT) 		X
Banque postale : activité bancaire		X
Bâtiment sinistrés : sauf augmentation du patrimoine lors des réparations (remboursement d'assurance : compte 775 comme les cessions si le bien est entièrement détruit ou volé - sortie du patrimoine ou compte 7788 si le bien est partiellement détruit - dédommagement)		X
Bibliothèque <ul style="list-style-type: none"> biens de premier équipement renouvellement de bien endommagé 	X	X
Bien concédé ou affermé avec transfert du droit à déduction (attestation des services des finances publiques)		X
Bien inférieur à 500 € ne figurant pas sur l'annexe de la circulaire ministérielle du 26 février 2002 (sauf délibération de la collectivité)		X
Biens immobiliers <ul style="list-style-type: none"> acquisitions immobilières : frais d'agence, commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés partie des frais ayant subi la TVA partie des frais n'ayant pas subi de TVA ravalement de façades remplacement de volets (totalité du bâtiment) remplacement d'un revêtement de sol remplacement d'une chaudière par un équipement plus moderne renforcement des murs porteurs et des cloisons rideaux extérieurs, rideaux intérieurs, moustiquaires (lors de la construction ou dans le cadre de travaux de réaménagement complet d'un bâtiment) travaux de grosses réparations d'un bien en grande partie endommagé ou conduisant à son extension ou à son renforcement travaux de peinture intérieure <ul style="list-style-type: none"> -totalité du bâtiment ou de la pièce -marché de travaux retouches 	X X X X X X X X X	X X X
Biens mis à disposition <ul style="list-style-type: none"> du service départemental d'incendie et secours (SDIS) biens destinés à l'enseignement supérieur, sous réserve de la production de la convention passée avec l'État, à condition que le bien soit remis en pleine propriété à l'État (la participation de l'État au financement ne doit pas excéder un tiers) ou qu'il lui soit confié gratuitement bâtiments mis à disposition de la justice, de la police ou de la gendarmerie sous réserve de la production de la convention passée avec l'État et d'une mise à disposition à titre gratuit 	X X X	

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Camping-cars		
aire de camping-cars avec redevance		X
point d'accueil pour camping-cars sans redevance	X	
Campings		
• si les recettes sont inférieures à 32 600 G (franchise en base)	X	
Cantines		
biens de premier équipement	X	
cantines administratives		X
renouvellement de bien endommagé		X
Cimetières		
columbarium (construction)	X	
jardins du souvenir	X	
reprise de concessions -travaux d'exhumation et d'enlèvement des monuments et pierres tombales(sauf travaux de nettoyage ou de remise en état qui sont des dépenses de fonctionnement)	X	
Commerces (ruraux ou non)		X
Cours d'eau		
• travaux de curage		X
Débroussaillage		X
Décharges		
* réhabilitation : rebouchage de carrière uniquement		X
* réhabilitation : embellissement, plantations d'arbres	X	
Démolition		
opération isolée		X
en vue de la reconstruction ou de travaux pour une opération éligible	X	
Diagnostics		
diagnostics rendus obligatoires par la loi sous réserve de l'éligibilité du bâtiment au FCTVA : amiante, termites...	X	
Églises et édifices culturels		
bancs	X	
chauffage	X	
cloches		
remise en état	X	
électrification		X
façade	X	
meubles, matériel : remplacement, entretien de l'existant pour les constructions antérieures à 1905	X	
orgues	X	
parvis, tout l'extérieur	X	
système de protection des pigeons	X	
toiture	X	
vidéo surveillance	X	
vitraux (assimilés à des œuvres d'art si TTC)	X	
Enlèvement d'embâcles		X
Enquêtes publiques		
indemnités aux commissaires enquêteurs (HT)		X
honoraires aux intermédiaires (HT)		X
Équipements sportifs ouverts à tous	X	
Etat civil		
• reliure et restauration des registres	X	
Extincteurs	X	
Fonds de concours (compte 204 —joindre les conventions)		
versés à l'État pour les monuments historiques	X	

versés à l'État ou à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI pour des travaux de voirie	X	
Foyer des jeunes travailleurs		X
Foyers logements		
• partie destinée à un usage collectif	X	
• partie logement		X

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Frais accessoires		
Reproduction - reprographie dossiers marchés		
- prestations effectuées par le maître d'œuvre	X	
- prestations effectuées par une entreprise autre que le maître d'œuvre honoraires aux entreprises	X	X
frais de transport	X	
installation ou montage nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation,	X	
travaux de démolition dès lors qu'ils sont suivis d'une reconstruction	X	
Frais d'études		
suivis de la réalisation et transférés du compte 2031 aux comptes 21 ou 23	X	
non suivis de réalisation : doivent être basculés en section de fonctionnement		X
réalisés par une collectivité autre que celle propriétaire et suivis de réalisation (sous réserve que les travaux correspondants aient reçu un commencement d'exécution de la part de la collectivité maître d'ouvrage)	X	
Frais d'insertion		
• suivis de la réalisation des travaux eux-mêmes éligibles au FCTVA et transférés du compte 2033 au compte 21 ou 23	X	
Gendarmerie		
• si paiement d'un loyer		X
• si mise à disposition gratuite de l'État	X	
Gens du voyage	X	
aire d'accueil pour les gens du voyage gérée directement par la collectivité (si les redevances perçues ne sont pas assujetties à la TVA)		
terrain familial pour les gens du voyage (terrain destiné à une famille contrairement aux aires d'accueil)		X
Gîtes ruraux		
si la location est inférieure à 6 mois par an pour l'ensemble des gîtes et comporte moins de 3 prestations hôtelières (exonération de TVA)	X	
si la location est inférieure à 6 mois, que plus de 3 prestations hôtelières sont proposées et que le montant des recettes pour l'ensemble des gîtes est inférieur à 81 500 € (franchise en base)	X	
Informatique		
achat de matériel	X	
dépenses liées à l'acquisition de logiciels inscrites au compte 205 (sous réserve du non assujettissement à la TVA de l'activité concernée)	X	
remplacement de l'unité centrale d'un ordinateur	X	
prestations informatiques effectuées par certains syndicats (HT)		X
Internet		
dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet.	X	
pack Ethernet France Télécom		
maintenance		X
Jardins familiaux		X
Journal officiel - BOAMP : hors taxes		X
Licence IV		X
Local associatif		
• destiné à une seule association dont l'utilisation est réservée exclusivement aux adhérents		X
* destiné à une association mais ouvert à tout le monde (sans nécessité de carte adhérent ex : terrain de boules)	X	
Location de salles : assujettie à la TVA de plein droit		X
Location saisonnière assimilée à un gîte		X

si la location est inférieure à 6 mois	X	
Locaux professionnels		
* pour des professionnels de santé : carence en milieu rural (voir schéma ARS)	X	
■ locaux professionnels aménagés : assujettis à la TVA de plein droit		X
▪ locaux utilisés par la chambre de commerce et d'industrie		X
* locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer est assujetti à la TVA		X
* locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer n'est pas assujetti à la TVA	X	

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Logements		
logements de fonction des instituteurs ou pour nécessité absolue de service	X	
logements loués meublés		X
logements locatifs		X
logements sociaux (possibilité pour la collectivité de TVA à taux réduit)		X
logements d'urgence : ponctuel, sur quelques jours	X	
Lotissements		
équipements publics	X	
équipements particuliers aux lots		X
Ludothèque		
* biens de premier équipement	X	
* renouvellement de bien endommagé		X
Maison de l'enfance	X	
Maisons de retraite (dont la gestion peut être déléguée au CCAS ou à une association à but non lucratif)		
• si le prix de journée est fixé par le Conseil Général	X	
* si le loyer ou le prix de journée ne sont pas fixés par le Conseil Général		X
Marchés couverts		
bancs pouvant être utilisés par n'importe quel commerce	X	
bancs utilisés par un seul commerçant		X
vitrines pour des commerces précis : assujettissement à la TVA		X
Marchés publics		
frais de reproduction des dossiers		X
frais de passation	X	
frais de publication	X	
insertion dans la presse	X	
indemnités versées à la suite de l'annulation d'un marché par décision du juge administratif	X	
souscription d'assurance dommages ouvrages (à imputer en fonctionnement)		X
Marquage au sol (réfection)		X
Matériel		
frais de livraison et d'installation	X	
location de matériel		X
location de matériel faisant partie d'une opération dont les travaux sont éligibles		X
matériel d'occasion (sauf preuve TVA réglée)		X
pièces usagées : remplacement de pièces courantes		X
Médiathèque		
livres, CD, DVD (premier équipement)	X	
renouvellement de bien endommagé		X
Micro-crèche	X	
Monuments aux morts (travaux de construction et de rénovation non soumis à TVA)		X
Monuments historiques inscrits ou classés quel que soit la destination et le mode de location	X	
(Euvres d'art (si TTC)	X	
Office du tourisme		
• solde du pourcentage assujetti à la TVA si activité commerciale (clef de répartition Services Fiscaux)	X	

Opérations sous mandat		
<ul style="list-style-type: none"> à condition que les sommes inscrites au compte 237 ou 238 inéligibles soient transférées en fin d'année au compte 21 ou 23 	X	
Ordures ménagères		
acquisition de conteneurs individuels	X	
Panneaux de signalisation	X	
Panneaux photovoltaïques		
<ul style="list-style-type: none"> si revente totale d'électricité si 20 % de l'électricité produite est destinée au chauffage de la collectivité (contrat EDF, clef de répartition des services des finances publiques) 	X	X

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Parkings		
emplacements, aires de stationnement avec horodateurs	X	
parkings aménagés et payants		X
Patrimoine de tiers		
* dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine de personnes privées ou de l'État pour des travaux à caractère d'urgence ou d'intérêt général en matière de :		
défense contre la mer	X	
lutte contre les glissements de terrain	X	
lutte contre les incendies	X	
lutte contre les inondations	X	
travaux de prévention des incendies de forêt	X	
travaux d'urgence ou d'intérêt général effectués sur le domaine public de l'État (sous réserve de produire la convention passée avec l'État)	X	
* travaux d'investissement réalisés sur les biens relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (sous réserve de produire la convention correspondante)	X	
* dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité (sous réserve de produire la convention)	X	
Plantations		
• plantations d'arbres (sauf arbre isolé, remplacement d'un arbre mort)	X	
• plantations de fleurs annuelles		X
Poste : si loyer non assujéti à la TVA	X	
Presbytère (si logement du prêtre)	X	
Radars pédagogiques	X	
Remembrement		
travaux connexes (déduction faite de la participation financière d'un tiers non éligible)	X	
Réseaux		
Assainissement		
réseaux (en cas d'assujéttissement à la TVA dans les communes de plus de 3 000 habitants)		X
redevance d'assainissement lorsque l'ensemble de l'opération est éligible	X	
contrôle d'assainissement individuel par le syndicat des eaux (isolé)		X
Eau		
1er branchement du compteur d'eau : partie des travaux jusqu'à la limite de la propriété privée	X	
réseaux		
communes de plus de 3 000 habitants : assujéttissement à la TVA		X
communes de moins de 3 000 habitants : non assujéttissement à la TVA	X	
Électricité		
1er branchement du compteur	X	
modification de compteur		X
enfouissement des lignes électriques		X
tranchées pour réseaux		X
Gaz		
réseaux		X

Téléphone		
enfouissement des lignes téléphoniques		X
tranchées pour réseaux		X
Salle de réunions dans la maison des syndicats		X
Salles de cinéma (sauf salles en campagne, d'intérêt général, sans concurrence avec le secteur privé)		X
Schéma d'information géographique (SIG)		
acquisition de logiciel, de matériel informatique	X	
numérisation des plans cadastraux	X	
Sécurité		
mise aux normes de conformité	X	
Subventions d'investissement (compte 204 -joindre les conventions)		
subventions versées par le département aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement	X	
subventions spécifiques de l'État calculées TTC		X
Nature de la dépense	Eligible	Inéligible
Téléphones portables	X	
Téléphonie mobile :		
Dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet.	X	
réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet.		
Télesurveillance mise à disposition de l'État gratuitement	X	
Termites		
* traitement curatif suite à constatation	X	
* traitement préventif dans le cadre de la construction d'un bâtiment	X	
traitement préventif non lié à une construction		X
Terrains		
achat		X
partie des frais ayant subi la TVA (sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA)	X	
partie des frais n'ayant pas subi de TVA (frais d'hypothèques et de trésor)		X
Théâtre (activité soumise à la TVA)		X
Travaux en régie		
• dépenses de personnel		X
• dépenses de petit outillage et de fourniture grevées de TVA transférées en fin d'exercice de la section de fonctionnement à la section d'investissement.	X	
Urbanisme		
• frais de reproduction, études, élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme (compte 202)	X	
• frais de reproduction des dossiers des cartes communales	X	
Usines relais		X
Véhicules		
• véhicules d'occasion (sauf preuve TVA réglée)		X
• certificat d'immatriculation et carburant lors de l'acquisition de véhicules éligibles au FCTVA		X
• frais de dossier garage		X
Viabilisation de parcelles		
• jusqu'à la limite de la propriété privée	X	
Village de vacances :		
• si les recettes sont inférieures à 81 500 € (franchise en base), que l'activité ne rentre pas en concurrence avec le secteur privé, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de la mise à disposition	X	
Vidéosurveillance	X	
Voirie		
aménagement de carrefours	X	
curage des fossés		X
points à temps (nids de poules) pose d'une couche de surface		X
réalisation de voies nouvelles	X	
réfection localisée des trottoirs ou des bordures		X

remplacement du pavage détérioré sur les chaussées pavées	X	
renforcement de la voie par augmentation de l'épaisseur, amélioration de la qualité et de l'épaisseur des diverses couches	X	
transformation d'une voie non revêtue en voie revêtue	X	
travaux d'élargissement, de rectification de tracé	X	
travaux de renouvellement des seules couches de surface visant à conserver les voies en bon état d'utilisation (revêtements mono-couches)		X
voiries des lotissements intégrées au patrimoine de la collectivité par délibération	X	
Communauté de communes		
travaux sur voirie communale (signature de conventions)	X	
travaux sur voirie d'intérêt communautaire (compétence transférée)	X	
Zones d'activités : aménagement		X

